

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **25.05.10**

Date de convocation : 28 août 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 9 septembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine		X	ASTRUC Alain
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

FINANCES
Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau Syndical que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par le SDEE sur les budgets Voies et Réseaux et Environnement.

Monsieur le Président précise que parmi ces créances irrécouvrables, on distingue :

- ✓ les créances inférieures aux seuils de poursuite ;
- ✓ les créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées (relances, mises en demeure, poursuites), aucun recouvrement n'a pu être obtenu.

Le détail de ces créances est précisé dans le tableau ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Tiers	Objet	Montant	Motif de la présentation
Budget Voies et Réseaux					
2023	379	CC DU GEVAUDAN	Trop perçu sur divers titres AEP	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	162	CASSAGNAS	Décorations	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	554	GARCIA Robert	Assainissement	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	896	CHABROL Jean-Louis	Assainissement	0,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	526	LOPEZ Pierre	Assainissement	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	900	REY Philippe	Assainissement	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	955	BOULET Michel	Assainissement	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	641	MONTBEL	Eau potable	0,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	514	VANEL Anne-Claude	Assainissement	0,09 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	27	MFR JAVOLS ECOLE FORESTIERE	Assainissement	347,52 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	700	LANGOGNE	Eclairage Public	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	1506	GRANDRIEU	Eclairage Public	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL Budget Voies et Réseaux				350,54 €	
Budget Environnement					
2024	273	SARL BONHOMME MACONNERIE	Traitement de déchets non dangereux Bois	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	122	ARCELORMITTAL FRANCE	Reprise acier usine T1 2023	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL Budget Environnement				0.51 €	

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20250909-20250510-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.